



Procès-verbal N°8 du Conseil communal de Vuarrens Mardi 14 mars 2023

Bureau du Conseil : Olivier Piot, Président, Alain Roy, Vice-président, Anne-Laure Zürcher, Scrutatrice, Christine Vulliamoz, Scrutatrice.

Secrétaire : Gaetana Duvoisin

Municipalité : Cédric Charlet, Syndic, Patrick Vallotton, Vice-Syndic, Raphaël Pedrazzini, Municipal, Iwona Mas, Municipale, Myriam Gianotti, Municipale

Conseil : Effectif : 35 / Quorum : 18 / Présents : 31 / Excusés : 4 / Absents : 0 / Majorité : 16

	Sujets	Qui	Quoi / Comment	Décisions
			<p>Le conseil a lieu au Parlement Vaudois, à Lausanne La Présidente du Grand Conseil Vaudois, Mme Séverine Evéquoz a fait une brève présentation des lieux et du déroulement des séances au sein du Grand Conseil Vaudois à l'assemblée.</p>	
1	1/ Bienvenue, appel et ordre du jour	O. Piot	<p>Le Président remercie Mme Séverine Evéquoz pour sa présentation et souhaite la bienvenue à l'assemblée, aux Municipaux, à Mme Jacqueline Schwab et aux spectateurs.</p> <p>Il souhaite également la bienvenue aux architectes de la société Delgado Architectes Sàrl, Mmes Yolande Delgado et Rocio Dominguez, qui sont là pour répondre aux questions relatives au préavis No 2023/1, concernant la rénovation du bâtiment de l'ancienne forge.</p> <p>Le Président informe l'assemblée d'une modification de l'ordre du jour qui est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Municipalité a décidé de retirer son préavis relatif au règlement communal sur la protection des arbres qui sera présenté ultérieurement (un nouveau règlement cantonal étant en cours d'approbation). Le Point 5 de l'ordre du jour, sera remplacé par une demande de M. Gianotti, concernant la constitution d'une commission consultative pour la modification des statuts de l'ARASPE. <p>Cette modification est adoptée par le Conseil à l'unanimité.</p>	La séance est ouverte à 20h25.
2	2/ Adoption du PV de la dernière séance	O. Piot	<p>Aucune remarque n'a été formulée.</p> <p>Celui-ci est accepté à l'unanimité.</p>	Le PV du 06 décembre 2022 est adopté

3	3/ Communication du Conseil	O. Piot	<p><u>Le tableau des points ouverts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les points 1, 2, 6, 8, 12 et 13 sont en cours ou avec une échéance ultérieure; • le point 9 antenne téléphonie mobile : des informations seront données par la Municipalité lors de cette séance. <p><u>Retour sur la Motion de T. Gerber lors du dernier Conseil, concernant la prolongation de l'utilisation du congélateur communal</u></p> <p>Le Président a fait des recherches auprès de diverses institutions, notamment avec un juriste de l'UCV et la Préfecture par le biais de la Direction des affaires communales et droits politiques, concernant la recevabilité de cette Motion. Les avis divergent, il s'agit d'un sujet délicat. Tous deux n'ont pas donné la même version.</p> <p><u>Divers</u></p> <p>Il a reçu divers retours de Conseillers, de Municipaux et du public suite aux séances de Conseil, ceux-ci sont parfois choqués sur certaines interventions agressives, répétitives ou pas constructives. Il rappelle à l'assemblée certaines règles à tenir pendant les séances du Conseil.</p> <p>Certaines remarques ont également été faites sur la composition des commissions ad'hoc. Il rappelle à l'assemblée que celle-ci est créée en fonction d'un certain équilibre (compétence, intérêts, ancienneté, etc.) et toujours avec l'approbation du bureau du Conseil.</p> <p>Le Président a prévu, lors du prochain Conseil, d'inviter le Préfet, ainsi qu'un juriste pour clarifier les rôles de la Municipalité et du Conseil, ainsi que pour répondre aux éventuelles questions.</p>	
4	4/ Préavis Municipal 2023/01 concernant la rénovation bâtiment ancienne forge	O. Piot N. Bridel	<p><u>Récusation</u> : Le Président apporte quelques précisions en lisant la réponse reçue par courriel du Préfet, concernant la demande de récusation par la Commission ad'hoc, de N. et P. Ferrari, locataires de la Forge. Il en ressort ce qui suit :</p> <p>Etant donné, qu'il ne s'agit pas dans la situation d'un enrichissement direct personnel, la récusation n'est dans ce cas pas justifiée. Plus généralement, la personne qui doit se récuser (ou être récusée) ne peut pas participer aux débats et s'exprimer lors des votes concernant l'objet pour lequel elle serait récusée. Par contre, cette personne pourrait rester dans le public, à moins que le huis-clos soit décidé pour ce point de l'ordre du jour. Cela signifierait que le public doit sortir.</p> <p>Lecture uniquement de la conclusion du rapport de la Commission ad'hoc.</p> <p><u>Conclusion</u> :</p> <p>Au vu de ce qui précède, la commission ad'hoc recommande au Conseil, à l'unanimité de ses membres, de refuser le préavis municipal 2023/01 relatif à la rénovation du bâtiment de l'ancienne forge</p> <p>Pour la Commission ad'hoc : Nadia Bridel</p>	

5		F. Mooser	<p>Lecture du rapport de la Commission des finances et de gestion dans son intégralité.</p> <p><u>Conclusion</u> Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et finances recommande au Conseil communal, à l'unanimité de ses membres, d'amender les conclusions du préavis municipal comme indiqué ci-dessous, d'approuver les amendements tels que proposés et d'approuver le préavis une fois amendé.</p> <p>Les propositions d'amendement sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'accepter le projet de rénovation selon la variante complète du bâtiment de l'ancienne forge. 2. D'autoriser la Municipalité à engager la somme de CHF 750'000.00. 3. D'amortir cet investissement sur une période de 30 ans, représentant une charge annuelle de CHF 15'000.00. <p>Pour la Commission des finances et de gestion, le rapporteur : Fabien Mooser</p>	
6		C. Charlet L. Ciocca P. Vallotton	<p>C. Charlet fait remarquer qu'il y a une erreur dans le rapport de la Commission de gestion et des finances, concernant le calcul de l'amortissement de la dette : elle est de CHF 20'000.00 et non pas de CHF 15'000.00. Il doit se faire sur le montant total du préavis moins la réserve des bâtiments, qui est de l'argent déjà mis de côté, il faut tenir compte de la partie cash injectée.</p> <p>L. Ciocca répond pour la Commission de gestion et des finances en se ralliant à la somme de CHF 20'000.00, comme calculée par la Municipalité. La correction sera faite lors du vote de l'amendement.</p> <p>P. Vallotton apporte quelques précisions et remarques sur ce dossier qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explication de la différence entre les panneaux solaires et photovoltaïques : les premiers produisent de l'eau chaude par le soleil et les deuxièmes produisent de l'électricité; • En 2022, il y a eu un vote du Conseil pour un crédit de rénovation, il n'y a eu aucun débat sur la séparation des variantes présentées, celui-ci arrive tardivement; • A ce stade, ce sont que des estimations prudentes. Les montants du devis restent variables (+/-10%). La Municipalité souhaite respecter ses engagements; • Si les retours d'offres sont moins chers, les coûts du projet diminueront; • Certaines lignes du devis sont basées sur des offres d'entreprises; • Un fonctionnement à livre ouvert est engagé avec l'architecte, les honoraires de celle-ci seront adaptés aux coûts des travaux; • La Municipalité a souhaité dans ce projet, le maintien du patrimoine, respecter les exigences du Canton et l'esthétique; • La Municipalité regrette qu'aucune question ne lui a été posée par la Commission ad'hoc, avant qu'elle établisse son rapport; • La surface au rez-de-chaussée sera divisée en deux surfaces distinctes, éventuellement pour un commerce, un bureau ou un entreposage, des demandes ont été faites par des potentiels locataires; • La Municipalité n'a pas connaissance de besoin de locaux communaux supplémentaires dans cette Forge; 	

- La valeur ECA du bâtiment est de CHF 700'000.00. Dès que la somme CHF 350'000.00 sera engagée pour des travaux, il y a une obligation de remettre le bâtiment aux normes énergétiques actuelles;
- Un arrêt de bus est envisagé à proximité avec l'ASIRE, l'emplacement n'est pas encore défini; De ce fait, la photo présente dans le rapport ad'hoc n'est pas représentative, selon la Municipalité;
- Explication détaillée sur les montants du CECB+, qui ne contiennent pas certains frais (honoraires spécialistes, travaux annexes, mise aux normes, travaux démolitions et d'éliminations, travaux chez le locataire);
- La Municipalité a pris note des remarques et de la limite financière proposée. La différence de prix entre le préavis et le montant du devis présenté a coïncidé avec la réception des offres et devis de l'architecte et le dépôt du préavis (deux semaines d'intervalle);
- Le bassin de rétention est une exigence, une citerne de pompier existante à la Commune n'a pas été répertoriées par les pompiers, un membre de la Commission a dit qu'il se renseignerait mais pas de réponse de sa part. Une possibilité de dérogation est envisageable.
- Afin d'économiser les coûts comme le préconise la Commission de gestion et des finances, la Municipalité pense à élargir ses appels d'offres hors région/canton, abandonner le bassin de rétention, simplifier le rez-de-chaussée de la Forge en deux surfaces fonctionnelles, prévoir moins de soins dans les finitions et l'esthétique, louer des panneaux solaires photovoltaïques au lieu de les acheter et abandonner les panneaux thermiques;
- Les travaux de l'architecte sont indispensables selon l'énorme travail à réaliser (rédiger des soumissions, comparatif des offres, préparatifs des adjudications, autorisations, assurances, rédactions des PV, séances de chantier, etc.);
- En cas de refus du projet, le locataire ne pourra sans doute pas rester, il y a aussi un risque de panne de la chaudière;
- La Municipalité estime que le projet de CHF 750'000.00 (proposé par un amendement de la Commission de gestion et des finances) est réaliste et acceptable, toutes économies sur retour d'offres seront en faveur du contribuable, elle mettra tout en œuvre avec l'architecte pour réduire les coûts,
- La Municipalité souhaite respecter le patrimoine de la Commune, le valoriser et le conserver. Il s'agit également d'un projet à l'image des exigences environnementales actuelles, il initie également la mise en valeur du centre du village.

D. Monod

D. Monod explique avoir pris des renseignements auprès d'une entreprise sanitaire, qui lui a dit que les panneaux thermiques ne sont pas une nécessité.

P. Vallotton

P. Vallotton répond qu'aujourd'hui on parle de crise énergétique électrique, l'été on doit économiser de l'électricité pour garder de l'eau dans nos barrages, produire son eau chaude avec sa pompe à chaleur consomme de l'électricité, tandis qu'avec le thermique elle se produit par le soleil.

M. Besson

M. Besson trouve un peu trop optimiste le taux d'intérêts à 2% sur l'emprunt. Elle informe que la réserve d'eau pour les pompiers à Vuarrengele n'était pas connue avant qu'elle s'effondre, celle recherchée peut être à côté de celle-ci.

C. Charlet

C. Charlet répond qu'il a été difficile de déterminer le taux d'intérêt pour l'emprunt sur 30 ans, celui-ci a été recommandé par la Boursière. Il reconnaît qu'il peut varier avec les années.

P. Vallotton

P. Vallotton répond concernant le réservoir, qu'il peut probablement être à côté mais qu'il n'est répertorié nulle part. Afin de le remettre en état pour pas qu'il s'effondre, il ne faut pas réduire le prix du projet.

N. Bridel	N. Bridel revient sur les coûts de l'étude CECB, fait par un thermicien qui a été visé à CHF 200'000.00. Elle reconnaît que les coûts ont augmentés, mais l'écart est énorme, il n'y a sans doute pas que de la rénovation énergétique pour cette différence. Concernant le coût annoncé pour la rétention d'eau, ayant elle-même fait ce genre de travaux dans le village, celui-ci lui paraît élevé.	
Y. Delgado	Y. Delgado, architecte, répond que le CECB concerne uniquement l'isolation mais pas ce qui est autour (remise en état de la canalisation vétuste, de la toiture qui n'est pas étanchée, etc.), ce qui explique la différence de prix. Au surplus, elle informe avoir demandé à un ingénieur et un maçon de chiffrer la rétention avec la mise à l'enquête, ce prix ne lui a pas paru démesuré. Des comparatifs de prix peuvent être faits.	
L. Cotti-Brisebois	L. Cotti-Brisebois aimerait savoir, qui parmi l'assemblée ferait un investissement tel que celui présenté, avec ses propres fonds. Elle pense que pour prendre une décision d'intérêt général, il faut garder une certaine rationalité. Elle trouve que beaucoup d'arguments émis dans cette séance ont joués sur l'émotion et la peur de chacun, elle aimerait que la discussion soit recadrée sur un projet qui s'autofinancera ou pas, en prenant une décision qui ne tienne pas compte des émotions.	
C. Duvoisin	C. Duvoisin aimerait savoir si la Municipalité a renoncé à la création d'un 2.5pièces dans le rez-de-chaussée.	
P. Vallotton	P. Vallotton confirme que la Municipalité y a renoncé pour faire deux surfaces indépendantes simplifiées.	
N. Bridel	N. Bridel informe que l'image de l'arrêt du bus sur le rapport de la Commission ad'hoc n'est pas un photomontage, mais que celle-ci a été transmise par son ex-mari, qui est responsable des transports pour l'ASIRE. Ce bus s'arrêtera apparemment à l'endroit indiqué car plus haut il y a une fontaine et celui-ci doit sortir de la circulation pour s'arrêter. Dans le rapport de la Commission, il a été également suggéré de créer un abri sur l'arrêt de bus, qui ne demanderait pas d'avoir beaucoup de dépense au niveau énergétique. Elle pense qu'il y a d'autres solutions que de créer des locaux au rez-de-chaussée, il y a également d'autres moyens de faire des économies au niveau énergétique. La différence des coûts présentées lui paraît également élevée, étant elle-même du métier.	
C. Charlet	C. Charlet précise qu'il s'agit uniquement d'une demande de l'ASIRE pour faire un l'arrêt de bus entre Pailly et Essertines, l'emplacement n'est pas encore déterminé.	
P. Vallotton	P. Vallotton demande de se baser sur du concret et non pas sur des suppositions en ce qui concerne l'arrêt du bus. Il pense également que de faire un arrêt de bus à cet endroit signifie de se priver d'encassements de loyers supplémentaires et le fait d'isoler sous-dalle de l'arrêt de bus pour couper le pont thermique dans l'appartement au premier étage est une aberration.	
H. Gerber	H. Gerber trouve dommage que cette zone d'utilité public soit utilisée pour faire une habitation, en sachant que d'autre rénovation sont à venir comme la rénovation de l'ancien collège.	
P. Vallotton	P. Vallotton précise qu'il y a une rentabilité sur le projet, ce n'est donc pas à fonds perdus. Il précise également qu'il ne s'agit pas d'une zone d'utilité public, elle est donc constructible. Le bâtiment est sain et doit être rénové, ça vaut la peine de garder ce patrimoine.	
C. Charlet	C. Charlet informe que concernant l'aspect financier, ce bâtiment a été amorti depuis longtemps, les encassements du loyer ont permis de réaliser quelques travaux dans le village sans devoir emprunter. Dans la dépense qui va se faire, il faut donc tenir compte de ce que ce bâtiment a rapporté à la Commune.	

		<p>M. Besson</p> <p>S. Buffat</p> <p>X. Buffat</p> <p>C. Charlet</p> <p>C. Duvoisin</p> <p>L. Cotti-Brisebois</p> <p>C. Duvoisin</p> <p>L. Cotti-Brisebois</p> <p>C. Charlet</p>	<p>M. Besson demande quelle est la surface de l'appartement actuel.</p> <p>S. Buffat répond que la surface est de 102,3m2 habitable.</p> <p>X. Buffat informe qu'en se basant sur les chiffres annoncés, on arrive à une rentabilité de 0 et que le risque de basculer dans les chiffres rouges est là. A l'heure actuelle, les gens investissent dans le bâtiment pour gagner de l'argent. Il demande quelle est la spécificité de ce projet pour se trouver avec une rentabilité de 0.</p> <p>C. Charlet répond que les coûts des travaux sont élevés, mais il y aura un appartement et des locaux qui seront loués. Il y aura donc une rentabilité si la somme allouée est de CHF 850'000.00. Il s'agit également d'un petit bâtiment avec beaucoup de rénovation. Il ne sera peut-être pas rentable pour les trente prochaines années, mais comme expliqué avant, il l'a été.</p> <p>C. Duvoisin informe l'assemblée d'une petite étude qu'il a faite concernant la rentabilité à long terme de ce bâtiment. Il précise que selon ses calculs, le projet présenté est tout à fait rentable.</p> <p>L. Cotti-Brisebois dit que dans son calcul il n'a pas tenu compte du coût d'entretien du bâtiment.</p> <p>C. Duvoisin répond que le bénéfice effectué couvre les frais d'entretien.</p> <p>L. Cotti-Brisebois revient sur le concept de rentabilité, elle pense que d'investir la somme de CHF 850'000.00 pour un revenu complémentaire de CHF 20'000.00 par année, c'est peu, elle ne croit pas qu'une entreprise ferait un tel investissement.</p> <p>C. Charlet répond que la Commune n'est pas une entreprise comme elle l'a très bien dit. La Commission de gestion et des finances a soulevé que ce n'est pas au contribuable de payer le loyer.</p>	
7		<p>O. Piot</p> <p>C. Duvoisin</p>	<p>Plus personne demandant la parole, nous passons aux votes.</p> <p>Avant les votes, C. Duvoisin précise que la Commission de gestion et des finances a modifié les points de ses amendements comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le point 1 est retiré (il vont dans le sens de la Municipalité); • Le point 2 est donc nommé le point 1; • Le point 3 est donc nommé le point 2 et modifié par la somme de CHF 20'000.00. <p><u>Vote du point 1 amendement</u> Le point 1 amendement est accepté avec 16 oui, 8 non et 5 abstentions.</p> <p><u>Vote du point 2 amendement</u> Le point 2 amendement est accepté avec 17 oui, 4 non et 9 abstentions.</p> <p>Le préavis amendé 2023/1 est accepté avec 13 oui, 11 non et 6 abstentions.</p>	<p>Le préavis amendé 2023/01 relatif à la rénovation du bâtiment de l'ancienne forge est accepté</p>

		P. Vallotton	La Municipalité remercie l'assemblée. P. Vallotton relève que beaucoup d'heures ont été passées pour répondre aux arguments de la Commission ad'hoc à la lecture du rapport sans toujours comprendre le fond.	
8	5/ Constitution d'une commission consultative pour la modification des statuts de l'ARASPE	O. Piot D. Monod M. Gianotti O. Piot	Le Président informe qu'il faut une commission consultative pour rédiger un rapport concernant la modification des statuts de l'ARASPE, ce travail a besoin de trois personnes. D. Monod aimerait savoir en quoi consiste cette association. M. Gianotti explique que c'est l'Association régionale pour l'action sociale Prilly Echallens, il s'agit du centre social. L'idée est que tout soit centralisé à Echallens. Cette association qui est dans le social nécessite de changer ses statuts. Etant donné que personne ne se manifeste, le Président propose de demander aux membre de l'EFAJE. Ceux-ci acceptent sauf V. Randin. C. Dumartheray se propose d'être le troisième membre.	Commissions consultative pour la modification des statuts de l'ARASEP : F. Ferri M. Normand-Schwab C. Dumartheray
9	6/Communications de la Municipalité	C. Charlet	MCH2 C. Charlet rappelle que le Conseil d'Etat a défini que la mise en œuvre du nouveau plan comptable MCH2 doit être effectué au plus tard sur le budget 2027. La Municipalité a décidé de ne pas se précipiter et d'entamer les démarches en 2025.	
10		P. Vallotton Ch. Menétrey P. Vallotton Ch. Menétrey M. Normand-Schwab	Rénovation des routes P. Vallotton explique à l'assemblée les coûts finaux pour la rénovation des routes qui se montent à CHF 49'869.40. Le Préavis No 2022/10 indiquait un montant de CHF 50'000.00, celui-ci est clôturé. Ch. Menétrey informe que quatre bandes à rénover sur la route d'Echallens était prévues mais que cela n'a pas été fait. P. Vallotton répond qu'il y a eu un problème avec la machine, qui fait les quatre bandes, elle n'était pas disponible. Il a été décidé sur le moment de prendre l'option de faire différemment en considérant cet imprévu. Ch. Menétrey informe que chaque endroit où il y a eu les coupures ça s'ouvre. M. Normand-Schwab remercie la Municipalité pour ce travail des routes, son appartement ne bouge plus comme à l'époque.	
11		M. Gianotti	Terrasse restaurant La mise à l'enquête concernant la rénovation de la terrasse du restaurant communal est en cours. M. Gianotti montre à l'assemblée sur le beamer la photo de la porte du garage vers le pont, qui a été changée.	

12		R. Pedrazzini	<p><u>Antennes de téléphonie mobile</u> R. Pedrazzini informe être en discussion avec les opérateurs, par rapport au choix des zones prioritaires et des zones d'implantation qui peuvent être possible, en prenant en considération la Motion approuvée par le Conseil en 2020. La Municipalité sera accompagnée par un bureau d'architecte pour procéder à une planification communale en cascade avec des priorités différentes, il s'agit d'éléments légaux évoqués dans la Motion.</p> <p><u>Réseau d'eau</u> Il ne reste que la fuite d'eau, identifiée En Chollet, à réparer. La mise en place du système de surveillance est en cours. Les travaux de la Fontaine à Vuarrengele sont terminés. L'entretien sur la cuve de chlorure ferrique et la poursuite de l'analyse de l'infrastructure STEP sont en cours.</p>	
13		I. Mas	<p><u>Ressources humaines</u> I. Mas informe de la collaboration positive avec la nouvelle Boursière, Mme Sandrine Créteigny. Un processus de recrutement d'un nouvel employé de voirie et la mise en place d'un cahier des charges pour le nouvel employé administratif communal sont en cours.</p> <p><u>Société locale</u> Lors d'une réunion le 8 mars 2023 avec les sociétés locales, il a été constaté par ceux-ci que la serrure de la buvette ne fonctionne pas correctement et le sol est souvent sale, la Commune fera le nécessaire. Les paysannes vaudoises cherchent un local pour déposer leur matériel et leurs archives. Les sociétés locales reprochent à la Municipalité de ne pas toujours être présente à leurs manifestations, elle va essayer de se synchroniser. I. Mas rappelle que les Conseillers sont aussi les bienvenues à ces manifestations et les encourage à y aller.</p>	
14		R. Pedrazzini	<p><u>Energie et biodiversité</u> Reprise des séances de travail en avril 2023.</p>	
15		C. Charlet	<p><u>ARGDV (Association Région Gros-de-Vaud)</u> Les Communes de Pailly, Essertines, Oppens et Vuarrens organisent la semaine prochaine une rencontre avec ARGDV, avec les entreprises de leur village et les paysans, afin que ceux-ci se présentent et expliquent leur activité. Il s'agit de créer un espace d'échange interprofessions.</p>	
16		M. Gianotti	<p><u>Ilôt de Senescence</u> En janvier, la Municipalité a signé une convention, concernant l'Ilôt de Senescence. Il s'agit d'une convention de protection, qui a pour but de ne pas toucher une zone forestière, notamment celle du Buron, pendant cinquante ans, afin que celle-ci laisse ses arbres tomber et se dégrader totalement sans intervention humaine. Un somme d'argent sera versée à la Commune suite à ce programme, elle l'utilisera pour mettre en valeur des zones forestières à protéger et à conserver. Dans la zone du Buron, il a été constaté qu'une espèce rare de grenouilles s'y trouve, elle pourrait se proliférer dans cette zone qui sera conservée.</p>	

			<p>Chauffage à distance Le projet du chauffage à distance a été abandonné suite au peu d'intérêt des propriétaires avoisinants et de la vétusté de certaines installations.</p>	
17	7/ Propositions individuelles	O. Piot	<p>Le Président propose d'organiser une visite des bâtiments communaux pour les Conseillers intéressés. Ils les remercient d'écrire directement sur le mail du Conseil.</p> <p>Afin de soutenir les sociétés locales, le Président appuie la proposition de I. Mas de participer à leur manifestation. Les programmes sont consultables sur le site Internet de la Commune et le Vuarrens Infos.</p> <p>Le prochain Conseil est prévu le 13 juin 2023, avec éventuellement la participation en première partie par le Préfet et un juriste.</p> <p>Il rappelle aux Commissions de rapporter les rapports signés, ainsi que les fiches d'indemnités.</p>	
18		O. Piot	Plus personne ne demandant la parole, le Président clôt l'assemblée.	Fin du Conseil à 22h05.

PV adopté par le Conseil communal du mardi 13 juin 2023

Le Président



Olivier Piot



La Secrétaire



Gaetana Duvoisin